

Aux habitantes et habitants de Prangins

Révision du Plan d'affectation communal (PACom)

Mise à l'enquête publique *complémentaire*

La mise à l'enquête publique du dossier de révision du Plan d'affectation communal (PACom) s'est tenue du 15 janvier au 14 février 2025. Celle-ci a suscité très peu d'oppositions s'agissant de l'intégration des plans d'affectations obsolètes (plan de quartiers) au sein du règlement et du plan, ce qui est très positif car cette intégration est un aspect majeur de cette révision. Elle a toutefois suscité 47 oppositions aux textes différents, dont 4 ont été signées plusieurs fois par de nombreux citoyens. La Municipalité a invité tous les opposants en mars et début avril 2025 à des séances de conciliation.

En lien avec ces oppositions et les réflexions en découlant, la Municipalité a décidé d'apporter des modifications au plan et au règlement soumis à l'enquête publique début 2025. Les éléments modifiés du dossier du PACom ont ensuite été envoyés aux autorités cantonales pour avis préalable *complémentaire*. Ces modifications étant de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, celles-ci font aujourd'hui l'objet d'une **enquête publique *complémentaire*** (ne portant que sur les éléments modifiés) qui a lieu du :

1^{er} octobre au 30 octobre 2025

Le dossier peut être consulté en ligne sur le site de la Commune ainsi qu'au greffe municipal, au 1^{er} étage de la Maison de Commune, tous les jours de 8h à 12h

Les oppositions motivées et observations sont déposées par écrit au greffe municipal dans le délai d'enquête, durant lequel elles peuvent être consultées par tous les intéressés.

A la suite de cette mise à l'enquête complémentaire la Municipalité organisera des séances de conciliation avec les nouveaux opposants éventuels. Elle déposera ensuite auprès du bureau du Conseil communal, en principe d'ici la fin 2025, un préavis pour l'approbation du PACom (Plan et règlement). Ce préavis comprendra les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions déposées lors des deux mises à l'enquête. Le Conseil communal statuera sur ces propositions (en d'autres mots il décidera de lever ou pas chaque opposition) en même temps qu'il se prononcera sur le PACom.

Pour rappel, constitué d'un plan et d'un règlement, le PACom est un document juridique de droit public qui divise l'ensemble du territoire communal en zones (agricole, industrielle, villas, etc.). Il définit le périmètre et l'affectation de chacune de ces zones. Il indique également plusieurs critères impératifs, tels que le degré de sensibilité au bruit, l'utilisation du sol (droits à bâtir), l'implantation et la volumétrie des bâtiments autorisés ou encore les aménagements extérieurs. Le PACom actuellement en vigueur date de 1983. Au-delà de la mise en conformité au regard de la législation fédérale et cantonale qui a beaucoup évolué ces dernières années, notamment sur le plan environnemental, la révision du PACom, relancée en 2021, permet de renforcer qualitativement le cadre réglementaire.

La Municipalité

